

PROCES-VERBAL

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie, salle du conseil, en session ordinaire,

Le vendredi 3 mai 2024

A 18h30

Ordre du jour

1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Procès-verbal de la séance précédente
3. Compte rendu des actes accomplis et des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
4. Forêt communale - Certification de la gestion durable de la forêt communale PEFC
5. Forêt communale - France 2030 : demande de subvention renouvellement forestier
6. ROP 2024 /Contribution au FMT 2025
7. Délégation au Maire - ROP
8. Prêt relais de trésorerie en attente de versement de subventions
9. Emprunt pour financement d'investissement
10. RH - Création d'un emploi permanent
11. Informations et questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance. En cas d'empêchement, vous avez la possibilité de donner procuration à un(e) collègue de votre choix.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sincères salutations.

Fait à CHISSEY EN MORVAN, le 26 avril 2024

Le Maire, Pascal POMMÉ

 

Convocation affichée le 26 avril 2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. POMMÉ Pascal, Maire.

Etaient présents :

M. POMMÉ Pascal, Maire ;

M. TROPIN Jean-Pierre, Mme TRUTT Stéphanie, adjoints ;

M. ANDRÉ Mickaël, M. FRAZEY Jean-Claude, M. IOTTI Éric, M. LEFERD Didier, conseillers municipaux ;

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ Marie-Laure (donne pouvoir à M. ANDRÉ Mickaël), Mme CHERIEZ Anne (donne pouvoir à M. POMMÉ Pascal), M. MÉNART Alain (donne pouvoir à M. TROPIN Jean-Pierre)

Absent(s) : M. FOURNEAU Jean-Pascal

Ordre du jour :

1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Procès-verbal de la séance précédente
3. Compte rendu des actes accomplis et des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
4. Forêt communale - Certification de la gestion durable de la forêt communale PEFC
5. Forêt communale - France 2030 : demande de subvention renouvellement forestier
6. RODP 2024 /Contribution au FMT 2025
7. Délégation au Maire - RODP
8. Prêt relais de trésorerie en attente de versement de subventions
9. Emprunt pour financement d'investissement
10. RH - Création d'un emploi permanent
11. Informations et questions diverses

1. Délibération n° 2024/23 Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil nomme M. ANDRÉ Mickaël pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Délibération n° 2024/24

Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 22 mars 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2024.

3. Délibération n° 2024/25

Compte rendu des actes accomplis et des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Néant

4. Délibération n° 2024/26

Forêt communale :

Certification de la gestion durable de la forêt communale PEFC

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'adhérer à PEFC BFC en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
- s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
- signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
- respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

2. demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;

3. autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération certifiée exécutoire Télétransmise en préfecture le : 06/05/2024 Publiée sur papier le : 13/05/2024

5. Délibération n° 2024/27

Forêt communale :

France 2030 : demande de subvention renouvellement forestier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet Renouvellement Forestier de France 2030, destinée à financer l'opération suivante :
 - Reboisement sur 3,72 ha de peuplements sinistrés en parcelles 2 et 3a
 - Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,
 - Prestation de travaux sylvicoles sur la parcelle cadastrale G 193
 - Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du (*révision en cours*)
 - Le **montant estimatif des travaux** nécessaires au projet (y compris le 1er entretien) s'élève à **43 660,00 € HT (A)**
(Montant estimatif établi par l'ONF, sur la base de tarifs 2024)
 - Le **montant éligible** du projet s'élève à **28 989,26 € HT (B)**
(Montant calculé par application des barèmes en vigueur pour France 2030)
 - Le **montant de la subvention** sollicitée s'élève à **23 191,41 € (C)**
- Approuve le plan de financement suivant :
 - Subvention sollicitée..... 23 191,41 €
 - Autofinancement estimatif [(A)-(C)]** : 20 468, 59 €
- S'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le **taux de subvention**, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté ministériel et par catégorie de dépenses. Dans tous les cas, il ne peut dépasser **80% du montant éligible** des travaux (calculé sur la base des barèmes « France 2030 »).
- S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;

- S'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet **avant le 31 juillet 2028** (travaux réalisés et dépenses acquittées) ;
- S'engage à respecter les règles de la commande publique ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération certifiée exécutoire
Télétransmise en préfecture le :
06/05/2024
Publiée sur papier le : 06/05/2024

6. Délibération n° 2024/28 RODP 2024/Contribution au FMT 2025

Vu le C.G.C.T.,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération du 17/02/1998 ;

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour la RODP télécom ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – La commune versera au titre de sa **contribution 2025 au fonds de Mutualisation Télécom (FMT)**, géré par le SYDESL, la somme de 462.88 € équivalente au produit total de la RODP due par les opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2024.

Article 2- Calcul de la RODP 2024 pour la contribution 2025 au FMT :

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance sont fixés pour 2023 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics ;

Le montant s'établit compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations de voirie ;

Artère du domaine public routier communal :

* en souterrain : $48.27 \times 0,476 = 22.98 \text{ €}$

* en aérien : $64.36 \times 6,835 = 439.90 \text{ €}$

Soit un total de **462.88 €** (la recette sera inscrite au compte 7032)

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération certifiée exécutoire
Télétransmise en préfecture le :
06/05/2024
Publiée sur papier le : 06/05/2024

7. Délibération n° 2024/29

Délégation au Maire - RODP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner délégation au maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants et verser au SYDESL l'année « n » la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année « n-1 ».

Le maire rendra compte au conseil municipal de la redevance encaissée chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération certifiée exécutoire
Télétransmise en préfecture le :
06/05/2024
Publiée sur papier le : 13/05/2024

8. Délibération n° 2024/30

Prêt relais de trésorerie en attente de versement de subventions

M. le Maire expose le besoin de trésorerie pour financer les travaux d'investissement engagés sur les voies communales 8 et 13, en attendant le versement des subventions FEADER.

Considérant les propositions faites par les banques Crédit Mutuel et Crédit Agricole Centre-Est, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de contracter auprès du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST un crédit à court terme comme suit :

- * montant du capital emprunté : 51 000 €
- * durée d'amortissement : 12 mois
- * taux d'intérêt : 3.71 % (taux fixe)
- * Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance
- * périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
- * remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais ni indemnité
- * frais de dossier : 100 €

- CHARGE le Maire de signer le contrat et les documents relatif à la réalisation de cet emprunt.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION : 0

Délibération certifiée exécutoire
Télétransmise en préfecture le :
06/05/2024
Publiée sur papier le : 13/05/2024

9. Délibération n° 2024/31

Emprunt pour financement d'investissement

M. le Maire expose le besoin de trésorerie pour financer les projets d'investissement prévus au budget primitif 2024.

Considérant les propositions faites par les banques Crédit Mutuel et Crédit Agricole Centre-Est, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de contracter auprès du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST un emprunt comme suit :
 - * montant du capital emprunté : 20 000 €
 - * durée d'amortissement : 24 mois
 - * taux d'intérêt : 3.69 % (taux fixe), soit coût total de l'emprunt : 777.80€
 - * Type d'amortissement : échéances constantes mensuelles (865.74€)
 - * périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
 - * remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé moyennant le versement d'une indemnité
 - * frais de dossier : 100 €

- CHARGE le Maire de signer le contrat et les documents relatif à la réalisation de cet emprunt.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération certifiée exécutoire
Télétransmise en préfecture le :
06/05/2024
Publiée sur papier le : 06/05/2024

10. Délibération n° 2024/32

RH – Création d'un emploi permanent

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de la mise en retraite de l'actuel agent technique au 1^{er} juillet prochain, le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour réaliser les missions suivantes : entretien des bâtiments communaux et gestion de la salle des fêtes (entretien et gestion des locations)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01/07/2024, un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6 heures (6/35ème).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8, 3°.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique, il est précisé que l'agent contractuel devra justifier *d'une expérience professionnelle* et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux et gestion de la salle des fêtes à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires (6/35ème), à compter du 01/07/2024

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée.

- Abroge les précédentes délibérations portant création d'un poste d'agent d'entretien à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération certifiée exécutoire Télétransmise en préfecture le : 06/05/2024 Publiée sur papier le : 06/05/2024

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

- Centenaire du Monument aux Morts : le Monument aux morts a été inauguré en juin 1924 et va donc avoir 100 ans. Il est donc proposé de célébrer ce centenaire. La statue du soldat présente des fissures, la pierre a besoin d'être nettoyée, des devis vont être demandés. Il serait bien de prévoir également de réaliser l'entretien de l'environnement du monument (peinture des barrières, gravillons, taille des végétaux ...) durant l'été. Il est convenu de consulter les administrés pour recueillir leurs idées et avis. Une cérémonie pourrait être prévue pour le 11 novembre prochain.

- Centenaire du bâtiment de la Poste : le bâtiment a été inauguré à la Toussaint 1924. Il serait donc bien de célébrer cet anniversaire également. La poste a été contactée pour voir ce qui pourrait être fait (édition de timbres spéciaux, exposition d'anciennes photos et plans). Un vin d'honneur sera organisé.

- Tableau de classement des voies communales – contrat GEOPTIS : la loi 3DS impose aux communes de déclarer leur voirie communale. Aujourd'hui, la commune ne possède pas d'inventaire des voies communales. La DGF, basée sur la longueur des voies, n'est donc actuellement pas calculée sur un chiffre fiable car il semble que des voies n'aient jamais été prises en compte (13 km sont déclarés alors que la commune aurait un potentiel de 23 km). Le coût de l'étude proposée par GEOPTIS est de 4300 € HT et serait donc amorti sur une année.

Dans le cadre de cette étude, il sera nécessaire de nommer les voies communales. L'étude devra être faite rapidement pour pouvoir être prise en compte dans la DGF 2025.

- Point aménagement cimetière : Comme annoncé l'année dernière, les pratiques d'entretien du cimetière et son aspect général vont devoir évoluer pour prendre en compte les nouvelles règles environnementales. A l'instar du cimetière de Saint-Forgeot que l'équipe municipale a été invitée à visiter, le cimetière va être enherbé pour lui rendre un aspect propre et plus naturel. Cette transformation sera réalisée sur plusieurs années. Une réflexion va être également menée sur le maintien de certaines haies, quelquefois très dégradées ou envahissantes et très consommatrices de temps d'entretien. Tout comme l'année dernière, un appel aux bonnes volontés sera fait pour procéder à l'entretien général du cimetière, avant la Toussaint.

La séance est levée à 20h00

Les délibérations 2024/23 à 2024/32 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. POMMÉ Pascal, M. TROPIN Jean-Pierre, Mme TRUTT Stéphanie, M. ANDRÉ Mickaël, M. FRAZEY Jean-Claude, M. IOTTI Éric, M. LEFERD Didier.

Le secrétaire de séance,
Mickaël ANDRÉ



Le Maire,
Pascal POMMÉ



En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 6 mai 2024.